## REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### **DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

Publié et notifié le 25 mars 2024

#### **MAIRIE DE TOURS**

#### **ACTE EXECUTOIRE**

DIRECTION DU COMMERCE MAIRIE DE TOURS

ARRETE TEMPORAIRE Circulation - Stationnement

Le Maire de Tours,

**EXTENSIONS TERRASSES** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**EDITION 2024** 

Vu le Code de la Route,

N° TOVO\_2024\_0816

Vu l'accord de la direction du commerce de la ville de Tours à la demande des gérants de divers établissements d'étendre leur terrasse sur une ou plusieurs places de stationnement,

Considérant qu'à l'occasion de cet accord, il convient d'y interdire le stationnement pour en assurer la fonctionnalité,

# ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

> « Mr Bob »

« Les Négociants »

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **à compter du lundi 1**<sup>er</sup> **avril 2024 jusqu'au jeudi 31 octobre 2024** sur les lieux définis ci-dessous :

\* \*\* Playcafé \*\*
\* \* N.Y.C. Bistrot \*\*
\* \* La Dinette \*\*
\* \* Restaurant Afandina \*\*
\* \* Les Lionceaux
\* \* La petite cuisine \*\*
\* \* Le Plazza \*\*
\* \* Mille et une Pizzas
\* \* Brunch et goût thé \*\*
\* \* Havana café Foch
\* \* Bistrot 22 \*\*

25 rue des Déportés, sur un emplacement 21 rue des Déportés, sur un emplacement

3 rue des Cordeliers, au droit de l'entrée charretière

4 rue Berthelot, sur deux emplacements 17 rue Jules Favre, sur un emplacement 45 rue Voltaire, sur un emplacement

1 place de la Résistance, sur trois emplacements

176 rue du Giraudeau sur un emplacement19 rue Jules Favre, sur un emplacement13 rue du Maréchal Foch, sur un emplacement

22 place Gaston Paillhou, sur un emplacement

2 rue des Fusillés, sur un emplacement 5 rue Berthelot, sur un emplacement.

## **ARTICLE 2**

Au-delà du jeudi 31 octobre 2024, tout occupation du domaine public sera considérée comme illégale et gênante et pourra faire l'objet d'une contravention de voirie routière.

#### ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

# **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.

# **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 25 mars 2024 Pour le Maire La conseillère déléguée

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLEE